

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-21

CONSTRUCTION D'UN PREAU AVEC BLOCS SANITAIRES AU COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU A LABASTIDE SAINT PIERRE AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT

Par délibération du 10 février 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé, dans le cadre du Programme prévisionnel d'investissement 2003-2012 relatif aux collèges publics, la dernière phase de travaux relative à la restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre à savoir, la construction d'un préau avec blocs sanitaires.

Cette décision a été ratifiée par l'inscription d'une autorisation de programme arrêtée à 208 000 € et la réalisation de l'opération a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 3 octobre 2005.

L'avenant n ° 1 au contrat de mandat a pour objet de modifier les dispositions de l'article 14 relatives aux modalités de financement et de paiement des dépenses afférentes au programme à réaliser ; il propose le principe d'avance temporaire sur la base d'un échéancier de paiement tel que défini ci-après :

Coût de l'opération : 208 000 € TTC.

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat soit10 400 €
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux soit62 400 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit 62 400 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit ... 62 400 €
- 5% au solde de l'opération 10 400 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restant inchangées .

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de mandat du 3 octobre 2005,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant .

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-21

**CONSTRUCTION D'UN PREAU AVEC BLOCS SANITAIRES
AU COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
A LABASTIDE SAINT PIERRE**

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 10 février 2005 approuvant dans le cadre du programme prévisionnel d'investissement 2003-2012 relatifs aux collèges publics, la deuxième phase de travaux relative à la restructuration du collège Jean-Jacques Rousseaux à Labastide-Saint-Pierre,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la Semateg du 3 octobre 2005, décidant le principe sur la base d'un échancier de paiement tel que défini :

Coût de l'opération : 208 000 € TTC.

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat soit10 400 €
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux soit62 400 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit ... 62 400 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit ... 62 400 €
- 5% au solde de l'opération 10 400 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restant inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,